

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du mardi 24 juin 2025

Présents :

M. Raymond BERDOU, Mme. Muriel FREYCHE

Absents :

M. Jean-Paul FERRE, Mme. Jessica MIQUEL, Mme. Nicole QUILLIEN, M. Jean-Michel SOLER, Mme. Christine TEQUI, M. Alain TOMEIO, M. Pascal BOUREAU, M. Gilbert HEBRARD, Mme. Joelle CHALAVOUX, M. Daniel DEDIES, M. Alain GINIES, M. Jérôme BLASQUEZ, M. Victor DENOUVION

Délibération N°2025_IIABM_015

PLAN DE GESTION D'ÉTIAGE GARONNE-ARIEGE CONVENTION DE COOPÉRATION PLURIANNUELLE AVEC LE SMEAG (2025-2028)

Vu les articles L 5421-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Considérant que le Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) assure depuis l'année 1993 la responsabilité d'opérations de soutien d'étiage de la Garonne dans le cadre d'un accord principal conclu avec Électricité de France, l'État et l'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG),

Considérant que, pour une grande efficacité du dispositif du soutien d'étiage, le SMEAG recherche une diversification de la ressource mobilisée à partir de différents points du bassin versant de la Garonne,

Considérant que le SMEAG a conclu avec l'IIABM un accord de soutien d'étiage dont la mise en œuvre s'est déroulée lors des campagnes 1995, 1998, 2000, 2001, 2003-2006, 2008-2012, 2013-2018 et 2019-2024,

Considérant que la convention (2019-2024) et son avenant n°1 pour l'année 2024 sont parvenus à leur terme,

Vu le rapport de Madame la Présidente,
le Conseil d'Administration décide :

Article 1 : De reconduire le partenariat associant l'Institution Interdépartementale de Montbel au dispositif de soutien de l'étiage de la Garonne dans une perspective pluriannuelle et annexé au présent rapport, réglant la mise à disposition par IIABM d'un volume d'eau maximal non garanti de 7 Mm³ au profit du SMEAG en vue de contribuer au soutien d'étiage annuel de la Garonne entre le

15 septembre et le 31 octobre, c'est-à-dire après l'arrêt des campagnes d'irrigation, si le remplissage le permet,

Objet	Convention de coopération pluriannuelle entre le SMEAG et l'IIABM
Durée de la convention	La convention entre en vigueur à la date de la signature par la dernière des parties en 2025 et expirera en 2028
Acteurs	- Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Barrage de Montbel - Syndicat Mixte d'Études de l'Aménagement de la Garonne - Agence de l'Eau Adour-Garonne - État
Engagement de l'Institution	Contribution au soutien d'étiage annuel de la Garonne par la : - mise à disposition d'un volume d'eau garanti non garanti de 7 Mm³ du 15 septembre au 31 octobre, si le remplissage le permet
Engagement du SMEAG	Versement d'une indemnité révisable selon les modalités précisées en annexe (Chapitre 4 du règlement technique général)
Modalité de financement	- AEAG : 50 % du montant total, non assujetti à la TVA, - SMEAG : 50 % du montant total, non assujetti à la TVA.
Modalité de versement	Le SMEAG versera l'indemnité à l'IIABM avant la fin décembre de l'année N.

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente de l'I.I.A.B.M. à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération,

Adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Pour extrait conforme